

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

\*\*\*\*\*

*23 novembre 2023*      *L'an deux mille vingt trois, le vingt huit novembre, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé La Fabrique - 6 rue Sadi Carnot, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 23 novembre 2023*

*Nombre de Membres*  
17

*Présent à la séance*  
11

*Date d'affichage de la convocation*  
23 novembre 2023

*Etaient présents :*  
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, Mme Brigitte HELLE, M. Pierre BEUGNY, Mme Gisèle LIEVIN, M. Régis NAESSENS, Mme Patricia DEDOURGE, Mme Ingrid DUQUESNE

*Absents excusés :*  
Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS (a donné pouvoir à Mme Josette PHILIS)

*Absents :*  
M. Olivier GACQUERRE, Mme Jacqueline IMBERT, M. Daniel BOYS, M. Jean-Francois ROGER

*Membre démissionnaire : Patrick Delestrez (procédure en cours de remplacement)*

*Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.*

*Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.*

*M. le Vice-Président ouvre la séance*

**DEL\_2023\_041-TABLEAU DES EMPLOIS**

## **Conseil d'administration du 28 novembre 2023**

### **DEL\_2023\_041-TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu le Code Général des la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,

Vu la Loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

Vu la délibération n°12 du 13 décembre 2022 portant modification du tableau des emplois du CCAS de la Ville de Béthune,

Vu le Décret n°2022-598 du 20 avril 2022 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques et notamment l'article 4,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 9 novembre 2023,

Considérant que conformément à l'article 44 de la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois du CCAS de la Ville de Béthune afin de procéder à une réorganisation des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

1) de supprimer au 1<sup>er</sup> janvier 2024 le tableau des emplois permanents du CCAS de la Ville de Béthune repris dans la délibération 12 du 13 décembre 2022 portant modification du tableau des emplois du CCAS de la Ville de Béthune,

2) de créer au 1<sup>er</sup> janvier 2024 le tableau des emplois permanents du CCAS de la Ville de Béthune comme suit le document joint en annexe afin de fixer par fonction, la filière, la catégorie et le taux d'emploi de chaque emploi créé au sein du CCAS de la Ville de Béthune.

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Par 12 voix pour  
0 abstention,

0 contre

ADOPTE

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

ID : 062-266201193-20231128-DEL\_2023\_041-DE



---

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE